

**Règlement du jeu-concours Facebook « Gagnez votre séjour en Terres de Nacre à l'hôtel de Paris, à l'occasion de la Fête de la Coquille de Courseulles-sur-mer »  
du 08 Novembre 2019 au 16 Novembre 2019**

**ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU-CONCOURS**

- 1.1 L'office de tourisme Terres de Nacre situé 72 bis rue Pasteur 14750 Saint-Aubin-sur-mer organise **un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat** sur la page Facebook « Terres de Nacre Tourisme » intitulé « **Gagnez votre séjour en Terres de Nacre à l'hôtel de Paris, à l'occasion de la Fête de la Coquille de Courseulles-sur-mer** ». Ce dernier se déroulera **du 08 Novembre au 16 Novembre 2019**, selon les modalités décrites dans le présent règlement, et uniquement sur la page Facebook « Terres de Nacre Tourisme » : [www.facebook.com/Terresdenacretourisme](http://www.facebook.com/Terresdenacretourisme).
- 1.2 Les objectifs de ce jeu-concours sont de développer la notoriété du territoire Terres de Nacre, de mettre en avant l'hôtel de Paris et de faire découvrir la Fête de la Coquille qui se déroule les 23 et 24 Novembre 2019 à Courseulles-sur-mer.
- 1.3 **Cette promotion n'est pas gérée, commanditée, endossée, ou parrainée par Facebook.** Les informations communiquées par le Participant sont fournies à l'office de tourisme Terres de Nacre et non à Facebook. Les informations fournies par le Participant ne sont utilisées que pour le jeu concours **Gagner votre séjour en Terres de Nacre à l'hôtel de Paris, à l'occasion de la Fête de la Coquille de Courseulles-sur-mer** ».

**ARTICLE 2 - CONDITION D'ACCES AU JEU-CONCOURS**

- 2.1 La participation au jeu-concours est **gratuite, ouverte à toute personne physique majeure** (ci-après le « Participant ») **capable âgée d'au moins 18 ans**, disposant, à la date de début du jeu-concours, d'un accès et d'un compte sur Facebook ; compte par lequel elle pourra être contactée pour les besoins de la gestion du jeu-concours.
- 2.2 Sont exclues de toute participation à ce jeu-concours, les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu-concours, de même que les membres de leur famille, les employés et administrateurs de l'office de tourisme Terres de Nacre et de l'hôtel de Paris.
- 2.3 Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article. **L'office de tourisme Terres de Nacre se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile** concernant notamment l'identité et l'âge de chaque Participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent article.
- 2.4 **La participation au jeu-concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans son intégralité**, des règles de déontologie en vigueur, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

2.6 **Une seule participation maximum par personne** sera acceptée pendant toute la durée du jeu-concours.

### **ARTICLE 3 - MODALITE DE PARTICIPATION**

3.1 Ce jeu-concours se déroule exclusivement sur la page Facebook « Terres de Nacre Tourisme » : [www.facebook.com/Terresdenacretourisme](http://www.facebook.com/Terresdenacretourisme) aux dates indiquées dans l'article 1.1.

3.2 Pour participer et être sélectionné au tirage au sort, **le Participant doit suivre la page Facebook Terres de Nacre Tourisme puis « liker (aimer) et partager » la publication en lien avec le jeu-concours** pour tenter de gagner le lot décrit dans l'article 5 « Dotation ». **Le Jeu se déroule au 8 Novembre 2019 8h au 16 Novembre 2019 11h30 (heures françaises). L'annonce du gagnant aura lieu le 16 Novembre à 11h45.**

3.3 Seuls les candidats ayant respectés les consignes de l'article 3.2 pourront prétendre au tirage au sort. Seul un gagnant sera tiré au sort pour remporter le lot.

3.4 S'il est déclaré gagnant, il est expressément convenu que **le Participant au Jeu autorise l'office de tourisme Terres de Nacre à utiliser, à titre publicitaire, son nom et prénom, ainsi que sa ville de résidence**, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

### **ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

4.1 **Un tirage au sort sera effectué le 16 Novembre 2019 à 11h45 pour déterminer le gagnant du lot**, parmi toutes les participations complètes (telle que décrite à l'article 3).

4.2 Ce tirage au sort sera effectué par l'office de tourisme Terres de Nacre.

4.3 Les gagnants seront avertis sur la page Facebook « Terres de Nacre Tourisme » [www.facebook.com/Terresdenacretourisme](http://www.facebook.com/Terresdenacretourisme) à la date indiquée en article 4.1. Le gagnant dispose **d'un délai de 3 jours** pour se faire connaître auprès de l'office de tourisme Terres de Nacre. **Le gagnant devra confirmer l'acceptation de son gain en répondant en message privé à l'office de tourisme Terres de Nacre et en précisant les coordonnées suivantes** : nom, prénom, adresse postale, e-mail. Un gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 3 jours à compter de publication d'avis de son gain ne pourra pas en bénéficier. Le lot sera alors attribué à un nouveau contact tiré au sort et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un gagnant se fasse connaître auprès de l'office de tourisme Terres de Nacre.

4.4 Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas aux gagnants désignés par tirage au sort d'obtenir leur dotation. De manière générale, les participations au jeu-concours seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

4.5 Les Participants qui n'auront pas été tirés au sort n'en seront pas informés sur Facebook, par e-mail ni par quelque autre moyen que ce soit. Aucun lot ne sera accordé aux Participants qui n'auront pas été tirés au sort.

## ARTICLE 5 - DOTATION

5.1 Le **lot** est constitué de :

- Un repas pour 2 le Dimanche 24 Novembre midi à l'Hôtel de Paris,
- Une nuit pour 2 le dimanche 24 Novembre au soir à l'Hôtel de Paris,
- Petit déjeuner pour 2 le lundi 25 Novembre matin à l'Hôtel de Paris,

L'Hôtel de Paris se situe Place du Six Juin à Courseulles-sur-Mer (14470). [www.hoteldeparis-normandie.com](http://www.hoteldeparis-normandie.com) , 02 31 37 45 07.

Valeur du lot : 175€

5.2 **Ces prix ne comprennent pas :**

- Le transport jusqu'à l'hôtel et pendant le séjour,
- Les repas en dehors de ceux qui sont cités en 5.1,
- Les boissons du repas, les activités annexes et les dépenses personnelles,
- La taxe de séjour,
- Les services additionnels qui seraient demandés au cours du séjour.

5.3 L'office de tourisme se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge du gagnant et de la personne qui l'accompagne avant remise de son lot.

5.4 La dotation ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part du gagnant. Le lot attribué est incessible, intransmissible, ne peut être vendu ou être échangé contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

5.5 L'office de tourisme Terres de Nacre ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant.

5.6 En cas de force majeure, l'office de tourisme Terres de Nacre et l'hôtel de Paris se réservent le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

5.7 Le gagnant est informé que la vente et l'échange du lot sont strictement interdits.

5.8 L'office de tourisme Terres de Nacre ne peut être tenu pour responsable de tout incident ou accident pouvant subvenir dans l'utilisation du lot.

5.9 La valeur indiquée pour le lot correspond au prix TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

5.10 L'Hôtel de Paris sera informé du nom du gagnant par l'office de tourisme Terres de Nacre et enverra un bon au gagnant. Une fois le bon reçu, **le gagnant devra contacter en direct l'Hôtel de Paris dans les 4 jours afin de les informer de leur heure d'arrivée.**

5.11 Si le lot n'a pu être retiré par le gagnant pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'organisateur du jeu-concours, restera définitivement la propriété de l'office de tourisme Terres de Nacre.

#### **ARTICLE 6 : MODIFICATION DU JEU-CONCOURS ET DU REGLEMENT**

6.1 L'office de tourisme Terres de Nacre se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le jeu-concours, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du jeu-concours, si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

#### **ARTICLE 7 : CONSULTATION DU REGLEMENT**

7.1 La participation au jeu-concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le présent règlement est disponible gratuitement et dans son intégralité sur [www.terresdenacre.com](http://www.terresdenacre.com) rubrique « A la une » pendant toute la durée du jeu-concours.

#### **ARTICLE 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITE**

8.1 La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, l'office de tourisme Terres de Nacre ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet et Facebook ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu-concours;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de Facebook ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu-concours ou ayant endommagé le système d'un Participant ;

8.2 L'office de tourisme Terres de Nacre pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Dans cette hypothèse, l'office de tourisme Terres de Nacre aura le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au jeu-concours sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

8.3 L'office de tourisme Terres de Nacre se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu-concours ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

8.4 L'office de tourisme Terres de Nacre se réserve le droit d'exclure définitivement toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du jeu-concours.

#### **ARTICLE 9 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE ET REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES**

9.1 Conformément à l'article 38 de la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement Général pour la Protection des Données personnelles (RGPD), les participants bénéficient d'un droit d'accès, de retrait et de rectification des données personnelles les concernant sur simple demande en écrivant à l'office de tourisme Terres de Nacre en écrivant un e-mail à [direction@terresdenacre.com](mailto:direction@terresdenacre.com).

9.2 Toutes les informations recueillies via ce jeu-concours sont destinées à la gestion du jeu-concours, aux statistiques, à satisfaire aux obligations légales ou réglementaires.

9.3 Ces informations sont exploitées uniquement par l'office de tourisme Terres de Nacre. Vos données personnelles ne seront transmises à aucun autre organisme.